

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	8
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/30-29

OBJET : Procès verbal de transfert entre la ville de Saint-Tropez et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez d'un terrain affecté à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Éric MASSON	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Jean PLENAT	Anne KISS	Michel FACCIN
Céline GARNIER	François BERLOLOTTO	Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERLOLOTTO
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE
Laëtitia PICOT
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

1

Délibération n° 2016/03/30-29

OBJET : Procès verbal de transfert entre la ville de Saint-Tropez et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez d'un terrain affecté à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers

Le rapporteur expose :

Par arrêté n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012, le Préfet a approuvé la création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Conformément à la loi, la Communauté de communes a dû prendre un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles parmi lesquelles celle concernant « la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés ».

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner.

Le transfert est constaté par un procès verbal établi contradictoirement entre les parties comportant :

- la compétence au titre de laquelle se fait ce transfert de biens ;
- la liste des biens précisant :
 - leur consistance ;
 - leur situation juridique ;
 - leur état général.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales).

La délibération qui vous est proposée consiste à approuver ce procès verbal de transfert du terrain affecté à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.1321-1 à L.1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

2

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Vu le projet de procès verbal de transfert, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter le transfert du terrain de la ville de Saint-Tropez affecté à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le procès verbal de transfert entre la ville de Saint-Tropez et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez d'un terrain affecté à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit procès verbal et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation